

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Re

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« l'intéressé peut par ailleurs bénéficiaire »

les mots :

« le bénéficiaire est par ailleurs titulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, le dispositif ne s'adressant en tout état de cause qu'aux seuls étudiants boursiers.